



# PAS DE PROMOTION DE LA CORRIDA AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

COLBAC - Comité de Liaison Biterrois pour  
l'Abolition de la Corrida

Rendez-vous avec **Madame Valérie Le Roy**, directrice du Salon International de l'Agriculture, en présence de **Madame Sophie Maffre-Baugé**, présidente du COLBAC, et de **Monsieur Milton Federici**, responsable des affaires publiques de CAP – Convergence Animaux Politique.

Paris, 2 avril 2025



# PAS DE PROMOTION DE LA CORRIDA AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

*"Le respect du vivant commence par le refus de la cruauté." – COLBAC*

## A - CONTEXTE GENERAL – PROMOTION DE LA TAUROMACHIE AU SIA

Depuis trois ans, des représentants de la tauromachie espagnole – notamment l'AMTF (Association des Matadors de Toros Français) – sont présents au Salon International de l'Agriculture pour faire la **promotion de la corrida**<sup>1</sup>.

Des *toreros* y réalisent des **démonstrations de « toreo de salon »** (gestuelle de la corrida avec cape et cornes, mais sans animaux) et se mettent à disposition du public et des médias<sup>1</sup>.

Ils sont présents sur différents stands : celui des Cavaliers camarguais, des départements du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Occitanie, sur les stands des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône<sup>1</sup>, ou encore sur le stand « Chez les Landais », comme lors de l'édition 2025<sup>2</sup>.

En 2023, **un écran de télé** installé sur le stand des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône diffusait des images de corrida<sup>3</sup>.

### En 2026 : des taureaux dits "de combat" au SIA ?

Le milieu taurin envisage désormais de présenter des taureaux dits « de combat », de race Brave, une race spécifiquement élevée pour la corrida<sup>2</sup>.

« *J'ai toréé chez les Landais au Salon de l'Agriculture à Paris. (...) Depuis 3 ans maintenant, la force de la symbolique pour préserver la porte entrouverte au cœur du salon. Next step : un stand de la race des toros braves. Amis éleveurs, c'est à vous de jouer !* » — **Julien Lescarret**, matador, déclaration publiée sur Facebook le 4 mars 2025.

<sup>1</sup> Objectif Gard, « Toros : quand les matadors vont au Salon de l'Agriculture », 1er mars 2023. En ligne : <https://www.objectifgard.com/gard/toros-quand-les-matadors-vont-au-salon-de-lagriculture-106209.php>

<sup>2</sup> Julien Lescarret, publication Facebook du 4 mars 2025. En ligne : <https://www.facebook.com/100047209816894/videos/506174785877018/>

<sup>3</sup> Lagaute13, publication Instagram du 27 février 2023. En ligne : <https://www.instagram.com/p/CpKnjKksiln/>



Démonstration de « toreo », SIA 2024



Ecran diffusant des images de corrida, SIA 2023, Source : Instagram d'un agriculteur des Bouches du Rhône



Story Instagram Julien Lescarret, matador, SIA 2025

L'AMTF a donc décidé de poursuivre son travail de rencontres, de discussions, d'exposition du métier de torero, en accompagnant les éleveurs de taureaux braves, Landais et Camarguais à l'occasion du Salon de l'agriculture 2023.



Initiation à la tauromachie (Photo Archives Anthony Maurin).

À nouveau, plusieurs membres de l'association joueront le jeu de la campagne... médiatique et seront ainsi au cœur de l'événement agricole qui valorise la tauromachie au cours d'une démonstration/initiation de "toreo de salon" qu'ils réaliseront sur le stand des cavaliers camarguais le 28/02 à 16h.

Article Objectif Gard, 1<sup>er</sup> mars 2023

## B – POURQUOI CELA POSE UN PROBLEME ? LES RAISONS FONDAMENTALES DE NOTRE OPPOSITION

### 1/ La corrida est un spectacle cruel

Lors d'une corrida en règle, six taureaux se succèdent dans l'arène. Chacun y reste une vingtaine de minutes et subit trois phases appelées « *tercios* ».

- Durant la première, le picador à cheval, inflige des blessures à l'aide de la pique, une lance terminée par une grosse pointe de métal pyramidale.
- Durant la deuxième, les banderilleros plantent six harpons dans la chair du taureau.
- Durant la troisième, le matador, avec une ou deux épées, puis un auxiliaire muni d'un poignard, mettent le taureau à mort.

Tout au long de la corrida, la souffrance des taureaux est permanente. Les blessures, sciemment infligées à l'aide d'armes tranchantes et perforantes, sont incontestablement douloureuses. La pique provoque des lésions des ligaments, des tendons et des muscles, ainsi que des lésions profondes osseuses, vasculaires, neurologiques voire pulmonaires. Ces blessures ont pour but d'affaiblir le taureau pour pouvoir le mettre à mort.

**Ce sont des actes d'une violence inouïe infligés à des êtres sensibles, dans une ambiance festive et dans un seul but de divertissement.**

En 2016, le [Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de France](#) a confirmé sans ambiguïté que **le taureau souffre** : « Les spectacles taurins sanglants, entraînant, par des plaies profondes sciemment provoquées, des souffrances animales foncièrement évitables et conduisant à la mise à mort d'animaux tenus dans un espace clos et sans possibilité de fuite, dans le seul but d'un divertissement, ne sont aucunement compatibles avec le respect du bien-être animal. »<sup>4</sup>

En 2021, le [Tribunal correctionnel de Béziers](#) a déclaré : « Il est indéniable que les coups portés par les picadors causent d'importantes souffrances à l'animal (...) Il s'agit d'actes de cruauté tout comme la répétition des poses de banderilles et la mise à mort à coups d'épée et de poignard (...) **Le taureau ne peut que souffrir et son agonie peut être plus ou moins longue.** »<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Ordre national des vétérinaires, *La corrida*, rubrique « La protection animale », [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) : <https://www.veterinaire.fr/la-profession-veterinaire/nos-grands-dossiers/la-protection-animale/la-corrida>

<sup>5</sup> *Corridas et cruauté envers les animaux : la SPA à nouveau déboutée à Nîmes*, Géo, 30 septembre 2021 : <https://www.geo.fr/animaux/corridas-et-cruaute-envers-les-animaux-la-spa-a-nouveau-deboutee-a-nimes-205642>



Photos prises dans les arènes de Béziers en 2024 ©COLBAC

Béziers, avril 2024 ©COLBAC

## **2/ La corrida est un délit de cruauté, exempté de peine dans certains cas**

La corrida est juridiquement encadrée par **l'article 521-1 du Code pénal**, situé dans le Livre V : « **Des autres crimes et délits** », Chapitre Ier : « **Des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux** ».

Cet article punit les sévices graves et les actes de cruauté commis envers les animaux, en les qualifiant de délits. Cependant, l'alinéa 11 introduit une dérogation spécifique, en précisant que ces peines ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée.

Autrement dit, **la corrida constitue bien un délit au regard de la loi**, mais les sanctions ne s'appliquent pas dans une cinquantaine de communes pouvant se prévaloir d'une tradition locale ininterrompue. Cette exception pénale ne change rien à la qualification juridique de l'acte, mais uniquement à l'application des sanctions.

La corrida n'est donc pas une activité comme les autres. C'est une pratique pénalement répréhensible, simplement tolérée – exempte de sanctions – dans quelques communes. Sa présence au SIA ne peut être banalisée ni considérée comme une simple spécificité méridionale.

## **3/ Le taureau de corrida : une race créée et élevée exclusivement pour les spectacles tauromachiques**

L'élevage de taureaux de race « Brave » n'a pas pour finalité la production de viande, mais celle de fournir des animaux destinés aux spectacles tauromachiques. **Toute la filière est structurée autour de cet objectif unique : sélectionner des bovins répondant aux critères comportementaux ou morphologiques exigés pour la corrida.**

Une thèse vétérinaire explique qu'une *ganadería* (élevage de taureaux de corrida) doit élever plus de **500 animaux pour produire seulement 50 taureaux "combattables" par an**<sup>6</sup>. Tous les autres – taureaux recalés, femelles non retenues, invendus dépassant l'âge limite pour la corrida – sont éliminés, c'est-à-dire envoyés à l'abattoir. **La viande qui en est issue n'est donc qu'un sous-produit, une conséquence de la sélection, et non un objectif de production.** L'élevage priviliege les critères de supposées « combativité », « agressivité » ou les critères de morphologie propres

---

<sup>6</sup> Bertrand Pucheu, *Le taureau de combat : origine des races, élevage et sélection des caractères anatomiques et comportementaux*, thèse de doctorat vétérinaire, Université Paul-Sabatier de Toulouse, 2001.

au spectacle, au lieu de ceux valorisés dans les races bouchères (qualité de la viande, rendement, etc.) **Cela confirme que cet élevage n'a aucune vocation nourricière.**

Le milieu taurin le reconnaît lui-même : **sans la corrida, la race brave disparaîtrait.** C'est la preuve que cette filière ne repose sur aucun débouché alimentaire, mais uniquement sur la perpétuation d'une pratique violente, polémique et largement contestée.

### **Derrière l'AOP « Taureau de Camargue », une logique de soutien à la corrida**

En 2001, les éleveurs de taureaux « Braves » en Camargue ont obtenu pour leur viande l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Taureau de Camargue », qui valorise une production issue d'un élevage extensif en zone humide<sup>7</sup>. Mais cela ne signifie pas que ces animaux ont été élevés dans le but de produire une viande de qualité.

Dans les élevages destinés à la corrida, le mode extensif ne vise pas la tendreté ou le goût de la viande, mais la préservation du comportement "sauvage" du taureau, considéré comme essentiel au spectacle (méfiance vis-à-vis de l'homme, réactivité, « agressivité » ...).

**L'Observatoire national des cultures taurines** est très explicite : « Le but essentiel de cet élevage est la production d'animaux destinés aux spectacles taurins [...] environ 10 % des animaux seront présentés en arène, le reste étant destiné à d'autres circuits dont celui de l'abattage pour fabriquer des produits de boucherie et de charcuterie, **d'où l'intérêt d'avoir pu obtenir en 1996 un classement A.O.C. de la viande taureau de Camargue.** »<sup>8</sup>

Ainsi, la viande labellisée, n'est en réalité qu'un moyen de soutenir une filière coûteuse, rendue fragile par sa très faible rentabilité directe. Une thèse vétérinaire le souligne également : les *ganaderias* sont des structures lourdes, onéreuses, et souvent maintenues à flot par passion plus que par logique économique.

**Autrement dit, l'AOP n'a pas pour but de satisfaire le consommateur ou de valoriser un territoire à travers une production de viande de qualité, mais bien de maintenir la corrida en assurant un équilibre économique à cette filière. Il est peu probable que le consommateur ou le visiteur du SIA adhérerait à cette AOP « Taureaux de Camargue » s'il avait conscience qu'elle sert, en réalité, à maintenir l'industrie de la corrida sanglante.**

<sup>7</sup> AOP Taureau de Camargue – Cahier des charges, site officiel :

<https://aoptaureaucamargue.com/notre-cahier-des-charges/>

<sup>8</sup> Les taureaux de combat en France, site de l'ONCT Observatoire national des *Cultures Taurines*:

<https://www.culturestaurines.com/aefct/>

#### 4/ L'argument écologique instrumentalisé

Pour justifier sa présence au Salon de l'Agriculture, le milieu taurin affirme que l'élevage de taureaux dits « de combat » serait indispensable au maintien de la biodiversité sur les terres où il est implanté. Il met en avant les pâturages extensifs utilisés pour ces élevages.

Pas plus qu'ils ne sont élevés pour leur viande, ces taureaux ne sont élevés pour entretenir les paysages. Ce n'est pas l'animal lui-même qui est un "outil écologique", c'est le mode d'élevage extensif, lequel peut parfaitement être appliqué à d'autres races rustiques ou à d'autres pratiques agricoles durables.

Les chiffres officiels le confirment : les taureaux de race Brave sont minoritaires dans les élevages extensifs des régions dites "taurines".

Effectifs de taureaux de race Camargue et de race Brave  
(Source : Agreste-info - SG/SSP, 1er novembre 2024)

Région	Race Camargue (Course camarguaise)	Race Brave (Corrida)	Total	% Brave
Nouvelle-Aquitaine	0	139	139	
PACA	7986	4724	12710	37.2
Occitanie	11568	1954	13522	14.5

En Occitanie, les taureaux de race Brave représentent seulement **14,5 %** des effectifs de races Brave et Camargue confondues ; en région PACA, **37,2 %** ; en Nouvelle-Aquitaine, leur présence est quasiment symbolique (139 individus).

**Les taureaux de race Camargue, élevés dans les mêmes conditions extensives (semi-liberté, grands espaces) occupent la majorité des surfaces.**

Ces données contredisent l'idée selon laquelle la corrida serait indispensable à la préservation des paysages ou à la biodiversité, puisque d'autres formes d'élevage extensif – sans finalité cruelle – remplissent déjà ce rôle écologique (par exemple, l'élevage en semi-liberté de chevaux ou de taureaux de Camargue, des ovins transhumants ou des bovins rustiques, comme la race Mérinos d'Arles<sup>9</sup>).

<sup>9</sup> Alliance pour les Élevages Durables, « La race Mérinos d'Arles », article en ligne, consulté en mars 2025 : <https://www.alliance-elevage.com/informations/article/la-race-merinos-darles>

**Au-delà des chiffres, aucun argument écologique ne peut justifier la cruauté envers un animal.**

Il existe d'autres façons de valoriser les terres du Sud et de la Camargue, sans maintenir une pratique fondée sur la souffrance animale.

Au Salon de l'Agriculture, les terroirs du Sud et de la Camargue sont d'ailleurs déjà largement mis à l'honneur à travers :

- la gastronomie locale (riz de Camargue IGP, olives, fromages, miels, vins, produits AOP/AOC),
- les savoir-faire agricoles (élevage traditionnel, viticulture, agriculture biologique),
- les traditions festives (musique, danses, costumes),
- le tourisme rural, l'artisanat, et les paysages emblématiques (marais, garrigues, manades).

**Le Salon de l'Agriculture n'a rien à gagner à lier ce riche tableau à la corrida, mais tout à y perdre tant cette pratique véhicule une image de souffrance animale largement rejetée par l'opinion publique.**

## **5/ La corrida espagnole ne peut être amalgamée aux traditions taurines françaises !**

Il est important de rappeler que la corrida est une tradition importée d'Espagne. Son introduction en France remonte au milieu du XIXe siècle, soit environ 170 ans, ce qui en fait une pratique relativement récente. Elle ne saurait être confondue avec les deux traditions taurines véritablement autochtones que sont la course camarguaise (dans le sud-est) et la course landaise (dans le sud-ouest).

Ces courses ne suscitent pas de controverse, car elles se distinguent fondamentalement de la corrida espagnole : elles se pratiquent sans mise à mort, ni intention de blesser l'animal, dans un esprit de jeu et de respect de l'intégrité physique du taureau.

Ce sont des **disciplines sportives**, reconnues comme telles par le **Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports**, avec des **fédérations dédiées** : la Fédération Française de la Course Camarguaise<sup>10</sup> et la Fédération Française de la Course Landaise<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Ministère des Sports, [sports.gouv.fr](https://www.sports.gouv.fr) ; site internet : <https://www.ffcc.info/>

<sup>11</sup> <https://www.courselandaise.fr/>

Elles sont inscrites à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel de la France, ce qui atteste de leur valeur culturelle<sup>12</sup>.

LA CORRIDA, ELLE, NE DEPEND D'AUCUN MINISTÈRE ET N'EST PAS INSCRITE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE LA FRANCE, EN RAISON DE SA CRUAUTE.

Dans les supports de communication officiels de la Communauté de Communes Terre de Camargue, la corrida n'est jamais mentionnée. La brochure *Terre de Camargue*, distribuée au Salon International de l'Agriculture 2025 et comptant 35 pages, n'évoque à aucun moment la corrida, y compris dans les pages consacrées aux traditions locales. L'article intitulé « *La Camargue débarque à Paris !* », publié le 12 février 2025 sur le site de la collectivité, qui relate la participation de la Camargue au SIA, met en avant les chevaux, les produits du terroir et les traditions régionales, sans jamais citer la corrida. Enfin, la rubrique *Atouts et patrimoine* du site officiel [terredcamargue.fr](http://terredcamargue.fr) ne fait aucune référence à la corrida non plus, alors même qu'elle met en valeur la course camarguaise, le cheval camarguais et d'autres éléments identitaires forts.

Cette triple absence suggère clairement que la corrida n'est pas considérée comme une composante représentative de l'identité culturelle camarguaise — à moins qu'elle ne fasse office de repoussoir pour l'image que la Camargue souhaite projeter auprès du grand public.

## 6/ Les habitants du Sud ne se reconnaissent pas dans la corrida

Le milieu taurin s'est approprié le terme « esprit du Sud », faisant croire que les habitants du sud de la France seraient fondamentalement attachés à la corrida.

C'est une contre-vérité. La corrida est loin d'être populaire auprès des citoyens du Sud :

Un sondage IFOP réalisé en mars 2017 pour l'Alliance Anticorrida montre que 75 % des habitants des départements dits « de tradition taurine » sont défavorables aux corridas avec pique, banderilles et mise à mort, contre seulement 25 % de favorables<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> La course camarguaise - Fiche d'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel, n°66, sur le site PCI Lab. Disponible à l'adresse : <https://www.pci-lab.fr/en/fiche-d-inventaire/fiche/66> | La course landaise - [Fiche d'inventaire du PCI](#)

<sup>13</sup> IFOP pour l'Alliance Anticorrida, *Sondage dans les départements taurins – mars 2017* : <https://allianceanticorrida.fr/actions/sondage-departements-taurins-alliance-anti-corrida-2017.php>

Dans les villes taurines, un autre sondage IFOP pour Sud-Radio révèle que 61 % des habitants souhaitent la suppression de la mise à mort, ce qui revient à rejeter la corrida dans sa forme actuelle<sup>14</sup>.

Le cas de Béziers est révélateur : le sondage évoqué ci-dessus montre que plus de la moitié des Biterrois n'ont jamais assisté à une corrida et que seulement 8 % des habitants de Béziers ont assisté à une corrida au cours des trois dernières années.

La corrida n'est donc pas une tradition vécue ou partagée par une majorité de la population locale.

Au niveau national, 75 % des Français sont favorables à l'interdiction des corridas en France et 82 % jugent inacceptable d'élever des animaux pour les destiner à la corrida<sup>15 16</sup>.

La réalité est que la corrida suscite des polémiques virulentes dans tous les pays où elle est encore pratiquée, en Europe comme en Amérique latine.

**Loin de créer du lien social, elle divise profondément et entre ainsi en contradiction avec la fonction même d'une culture, qui est de rassembler. Elle est un vecteur de clivage, pas un trait d'union entre les "gens du Sud".**

Comment affirmer que la corrida incarne l'identité du Sud, quand la majorité des habitants de ces régions s'en désintéressent ou la rejettent ?

<sup>14</sup> IFOP pour Sud Radio, *Sondage sur la corrida dans les villes taurines – janvier 2022* : [https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/corrida\\_ifop\\_villes\\_taurines.pdf](https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/corrida_ifop_villes_taurines.pdf)

<sup>15</sup> IFOP pour la Fondation 30 Millions d'Amis, *Les Français et l'interdiction des corridas – Sondage national, janvier 2024* : <https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/ifop120567-presentation-30ma-29.01.2024.pdf>

<sup>16</sup> IPSOS pour le GIRCOR, *Les Français et l'expérimentation animale – Sondage 2023* : [https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/ipsos\\_gircor\\_les\\_francais\\_et\\_mexperimentation\\_animale\\_2023.pdf](https://www.politique-animaux.fr/sites/www.politique-animaux.fr/fichiers/ipsos_gircor_les_francais_et_mexperimentation_animale_2023.pdf)

## C- LES TEXTES CONTRACTUELS DU SIA PERMETTENT D'EXCLURE LA CORRIDA

Le Salon International de l'Agriculture dispose déjà des bases contractuelles pour refuser la promotion de la corrida.

1/ Selon **le point 4.2 du Guide de participation du SIA**, l'Organisateur se réserve explicitement le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser « un ordre, un outil, une création, qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de l'Évènement ».

### 4.2. Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création, qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de l'Évènement et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes déjà enregistrées.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandées sera remboursé au Client.

La promotion de la corrida peut, à ce titre, être légitimement considérée comme contraire à l'intérêt moral de l'événement :

- Elle est largement rejetée par le public (75 % des Français y sont défavorables) ;
- Elle repose sur un régime d'exception à une infraction pénale (article 521-1 du Code pénal) ;
- Elle constitue un sujet hautement polémique, génératrice de troubles potentiels à l'ordre public dans l'enceinte du Salon (manifestations, tensions, perturbations).

2/ Selon **l'article 11 des Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand du SIA**, le Client « ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes ».

## **11. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION**

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous -louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

## **13. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS**

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande de réservation de stand en ligne.

L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entièvre responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

## **17. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS**

### **a) Démonstrations**

Les démonstrations sur le Salon ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

### **b) Animations**

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 décibels

Or, les matadors ou autres personnalités du monde de la corrida ne figurent pas parmi les exposants officiels du Salon. Pourtant, ils sont invités sur certains stands pour faire la promotion de la corrida (démonstrations de toreo, échanges avec les visiteurs et la presse, écran télé). C'est de la publicité en faveur d'exposants non déclarés, en contradiction avec les conditions fixées par l'article précité.

3/ Selon **les articles 13 et 17 des Conditions générales de participation au SIA** (ci-dessus), toute présentation sur un stand est strictement encadrée.

- L'article 13 précise que **l'Exposant ne peut présenter que les produits, marques et services expressément énumérés dans sa demande de réservation, validée par l'Organisateur.**
- L'article 17 stipule que **toute démonstration ou animation dans l'enceinte d'un stand doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur.**

Ainsi, les démonstrations ou animations liées à la corrida sont soumises à cette double condition d'encadrement et d'autorisation. Cela signifie qu'elles peuvent tout à fait être refusées par l'Organisateur, qui dispose de la base contractuelle pour le faire, sans avoir à le justifier.

**4/ Selon l'article 2 des Conditions générales de participation au SIA – "Engagement – Admission", « Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevir au bon déroulement de l'Évènement est strictement interdite. »**

## 2. ENGAGEMENT-ADMISSION

Toute demande de participation à l'Évènement est strictement personnelle au Client. Toute demande de participation est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, à son entière discrétion et sans que cette liste soit limitative ni obligatoire :

- la solvabilité du demandeur,
- la compatibilité de son activité avec la nomenclature de l'Évènement,
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement de l'Évènement,
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer dans le cadre de l'Évènement.

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevir au bon déroulement de l'Évènement est strictement interdite. Toute demande de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du Groupe Comexpodium et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du Groupe Comexpodium ne sera pas prise en compte. La décision de l'Organisateur [acceptation ou refus de la demande de participation] sera notifiée au Client par courrier électronique. En cas d'acceptation de la demande de participation à l'Évènement par l'Organisateur, l'Organisateur et le Client sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation du Client acceptée par l'Organisateur et par la Documentation Contractuelle.

La présence de matadors et les démonstrations de toreo sont incontestablement une forme de prosélytisme de la corrida, pratique clivante et polémique, pénalemenr repréhensible en France sauf dérogations très localisées.

En conclusion, le SIA a la possibilité juridique et contractuelle de refuser toute forme de promotion de la corrida, s'il souhaite le faire. Il **en a le droit, la légitimité, et la base réglementaire. S'il la tolère, c'est un choix, pas une obligation.**

## D/ CONCLUSION

La représentation du monde taurin au Salon de l’Agriculture est récente : elle ne remonte qu’à 2023 et ne s’inscrit pas dans les habitudes établies de l’événement. Elle résulte d’une stratégie d’entrisme délibérée de la part du milieu taurin, visant à profiter de la visibilité et de la notoriété du Salon pour légitimer une pratique de plus en plus contestée par l’opinion publique. Cette insertion ne s’est pas faite naturellement à la demande du public ou des filières agricoles, mais par opportunisme stratégique, dans un contexte de rejet croissant de la corrida.

Le Salon de l’Agriculture n’a rien à gagner, et tout à perdre, à offrir une tribune à une pratique controversée, clivante, polémique et massivement rejetée par le public en raison de sa cruauté.

- Ne pas s’opposer aux démonstrations de « toreo », c’est accepter la promotion de la corrida au sein du SIA. Et ne pas s’opposer à cette promotion, c’est prendre position, implicitement mais clairement, en sa faveur. C’est banaliser la souffrance animale, légitimer une pratique cruelle, et lui offrir une vitrine prestigieuse.
- Le Salon de l’Agriculture est régulièrement interpellé sur les questions de souffrance animale : élevage intensif, conditions d’abattage, transport, etc. Dans ce contexte, les filières agricoles ont à cœur de montrer qu’elles prennent en compte les attentes sociétales en matière de bien-être animal. Promouvoir la corrida va à contre-sens total de cette évolution. Cela ne peut que renforcer les critiques déjà adressées au Salon, et affaiblir les efforts de nombreux éleveurs qui s’engagent à construire une relation plus éthique avec les animaux.
- Affirmer que les démonstrations de tauromachie respectent « l’éthique » ou le « cadre juridique » sous prétexte qu’il n’y a ni animal ni acte cruel revient à occulter ce qui est véritablement mis en scène. Il s’agit d’une reconstitution symbolique d’un acte de violence, dont le sens ne disparaît pas avec l’absence de l’animal. Il est difficile, dans ce contexte, de qualifier cela d’« éthique ».
- Le Salon International de l’Agriculture se veut un lieu de pédagogie, de transmission aux jeunes générations, et de valorisation du lien entre humains, animaux et territoires. Donner de la visibilité, même indirecte, à une pratique cruelle va à l’encontre de ces valeurs fondatrices. Par sa notoriété, sa médiatisation, sa visibilité nationale et internationale, et son impact sur l’image de l’agriculture moderne française, le Salon n’a-t-il pas, justement, la responsabilité d’accompagner l’évolution des mentalités vers davantage de respect du vivant, et de tourner le dos aux pratiques les plus cruelles ?

**L'agriculture a besoin d'un soutien sociétal, pas de se lier à une tradition violente et dépassée.**

Nous faisons appel à la responsabilité du Salon de l'Agriculture et lui demandons :

- ✓ De n'autoriser aucune forme de promotion de la corrida sur les stands ;
- ✓ De garantir que le Salon ne devienne pas un lieu de promotion de la tauromachie sanglante ;
- ✓ D'améliorer son règlement, si nécessaire, pour clarifier l'exclusion des pratiques ou démonstrations faisant l'apologie de la violence gratuite et récréative à l'égard des animaux.

COLBAC

Comité de Liaison Biterrois pour l'Abolition de la Corrida

2, rue Jeanne Jugan – Boîte à lettres 31 – 34500 Béziers

[contact@colbac.info](mailto:contact@colbac.info)

Tel. : 06 48 25 64 91



**COLBAC**  
ANTI CORRIDA BÉZIERS